



RETRAITÉS
U.S.R 13

LES RETRAITÉS CGT DU 13



AVRIL 2024

Union Syndicale des Retraités CGT des Bouches du Rhône - 23 Bd Nedelec - 13003 Marseille -
Tel: 04 91 50 48 07 - Courriel: usr13cgt@wanadoo.fr - Le site: <http://www.retraites-cgt13.com>

EDITO

Le journal de l'USR CGT 13 « du Pain et les Roses » change de nom.

Pourquoi un tel changement ?

Cette décision a été prise afin de répondre aux nombreuses interrogations suscitées par le titre peu évocateur du journal depuis sa création.

À l'origine, le titre du journal faisait référence à un poème de James Oppenheim, écrit au début des années 1900, dédié aux femmes.

Ce poème, intitulé « Bread et Rose », a été repris comme slogan lors d'une manifestation des ouvrières textiles aux États-Unis en 1912.

Bien que ce titre ait une signification profonde, il était considéré comme peu évocateur. Afin de simplifier et de moderniser le titre du journal, la commission communication en collaboration avec le bureau de l'USR a proposé de le changer en « Les Retraités CGT du 13 » et de conserver en sous-titre "du Pain et les Roses".

Ce nouveau titre plus évocateur, reflète la volonté de mettre en avant la voix des retraités, de représenter sa mission en direction des retraités de la CGT du 13 et de leurs revendications spécifiques.

Ce nouveau titre permettra aux retraités de la CGT du 13 de mieux s'identifier et de se reconnaître dans le titre du journal.

Il continuera à informer sur l'actualité sociale départementale et/ou d'ordre plus général, et par son contenu, à créer un lien entre les syndiqués et l'USR.

Le journal a pour objectif de faire passer un message, d'informer, de convaincre et de gagner la bataille des idées pour partager les propositions de la CGT Retraités.

Que ce soit en direction de nos syndiqués ou plus largement des retraités, il vise à renforcer et à faire progresser la CGT.

Il est essentiel que le journal contribue, par la diffusion la plus large possible de ses informations et propositions, à résister au modèle de pensée unique libérale et à gagner la bataille des idées en informant les syndiqués sur les enjeux.

C'est la condition pour être auteur, acteur et décideur de la vie de notre organisation.

Nous espérons que ce changement de nom sera accueilli favorablement et que le journal continuera à être une source d'information pour les retraités de la CGT du 13.

Le collectif Communication

Complémentaire santé dans le privé

Les mutuelles jouaient leur rôle en mutualisant les dépenses de prestations pour le calcul de leurs cotisations et développaient les principes de prévention.

Dans les années 90 l'Europe impose à la France d'ouvrir le « marché » de la santé aux compagnies d'assurance. Dès lors le paysage de la complémentarité santé change et les lois successives, par le jeu de taxation diverses, amènent aujourd'hui à une inégalité importante pour l'accès aux soins des retraités. En effet depuis des années les différentes Lois de Financement de la sécurité Sociale baissent les taux de remboursement et les prises en charge de santé pour des maladies importantes, sans compter les restes à charge imposés sur les médicaments etc... Les conséquences amènent à un report de prise en charge sur les complémentaires santé et ces dernières augmentent considérablement leurs tarifs.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, 2 retraités sur 5 font souvent le choix entre les différents soins dont ils ont besoin ou renoncent à leur mutuelle.

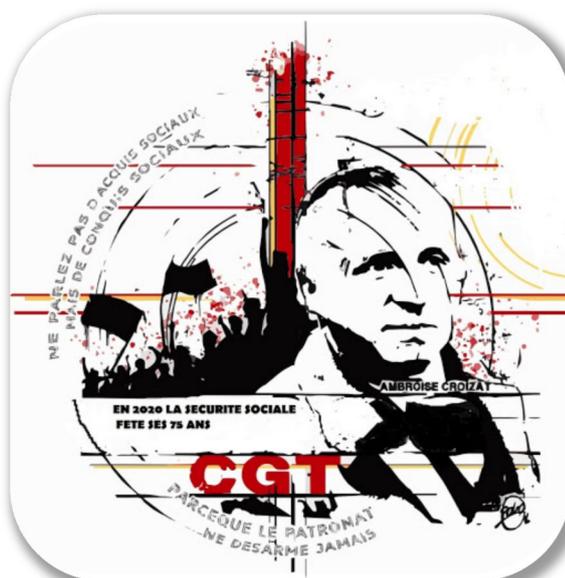
Les système des mutuelles mis en place avant 2016 permettait d'inclure les retraités dans les contrats de groupe des entreprises. Mais à compter du 1er janvier 2016 la loi impose aux entreprises du secteur privé de mettre en place une couverture santé collective et obligatoire pour leurs salariés dès lors qu'ils sont plus de 10. En contrepartie les entreprises bénéficient d'avantages fiscaux. **Les retraités en sont exclus**, ce qui est une injustice flagrante.



Car au cours de leur carrière les retraités ont contribué à construire les entreprises d'aujourd'hui. Les richesses créées et accumulées dans ces entreprises participent aux profits actuels. Il serait donc juste que le patronat participe au financement des complémentaires santé pour les retraités.

Bien que nécessaire, une simple contribution financière des employeurs n'est pas suffisante. La sécu à 100% reste la revendication première pour la CGT. Il nous faut retrouver ce qu'Ambroise Croizat avait préconisé lors de la création de la Sécurité Sociale:

Donner selon ses moyens recevoir selon ses besoins pour tous les aléas de la vie



La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique : un outil au service du démantèlement de la sécurité sociale

Cette réforme a été initiée par la loi Macron de transformation de la fonction publique de 2019, loi de démantèlement du statut qui a liquidé les commissions paritaires et banalisé le recrutement massif de contractuels contre l'emploi statutaire.

Fondamentalement elle consiste à étendre le régime des accords cadres du secteur privé en complémentaire santé aux agents des trois fonctions publiques : l'État, les collectivités locales et le secteur hospitalier.

C'est aujourd'hui dans la fonction publique d'État que le processus est le plus avancé. La réforme doit entrer en vigueur dans les différents ministères en 2025.

Comme dans le privé elle se traduit par l'introduction de contrats collectifs ministériels à adhésion obligatoire pour les actifs avec prise en charge par l'employeur de 50 % de leur cotisation.

Les décrets parus excluent dans la fonction publique aussi la possibilité que les retraités puissent bénéficier de la participation de l'employeur au financement de leur cotisation.

Dans ces textes les retraités font l'objet d'un traitement séparé en application d'une politique dite de segmentation. Le principe posé est celui de l'équilibre financier entre les prestations qui leur sont servies et les cotisations qu'ils versent. Aussi, bien qu'ils prétendent créer des dispositifs de solidarité, les décrets prévoient que les cotisations des retraités augmentent très fortement dès le départ à la retraite pour atteindre six ans après jusqu'à 3 fois et demi la cotisation effectivement acquittée par les actifs. Cette réforme rend également la cotisation des retraités intégralement forfaitaire, ce qui signifie que les retraités des petites catégories ayant une pension modeste devraient payer le même montant que les cadres en opposition complète avec le principe de cotisations proportionnelles de la sécurité sociale.

Les retraités sont par ailleurs exclus des accords de prévoyance par l'accord signé au niveau de la fonction publique mais le projet d'accord ministériel de l'Éducation Nationale, aujourd'hui présenté comme un modèle, prévoit que les retraités puissent demander à bénéficier de garanties dépendance et de conventions obsèques en souscrivant une option à leur frais.

La réforme Macron de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique constitue donc une remise en cause radicale de la solidarité intergénérationnelle qui constitue le principe de base de la sécurité sociale.

Elle correspond à un choix politique qui consiste à mettre en place un système de complémentaire obligatoire et universel (privé/public) afin d'opérer un transfert progressif de risques de la sécu vers les complémentaires pour décharger le patronat du financement de la sécu par des cotisations sociales. C'est la main mise patronale sur ce qui reste du salaire différé qui est ainsi programmée (actuellement le financement de l'assurance maladie repose encore à 50 % sur des cotisations sociales).

En complément de cette réforme le gouvernement a fait adopter par la loi de financement de la sécurité sociale 2023 le principe selon lequel chaque année la loi de financement de la sécu devrait opérer des transferts de risques vers les complémentaires.

C'est ainsi que la prise en charge des soins dentaires par la sécu est passée au 1/10/23 de 70 à 60 % ce qui constitue un transfert de charge évalué en année pleine à 500 millions vers les complémentaires et que le doublement des franchises médicales représente un nouveau transfert de 800 millions.

Mais le gouvernement ne compte pas s'en tenir là puisqu'il a été annoncé qu'il réfléchissait à diminuer la prise en charge à 100 % des ALD (maladies chroniques). Pour faciliter ces transferts de risques le gouvernement a créé un organisme le CDOC (Comité de Dialogue avec les Organismes Complémentaires).

D'ores et déjà cette politique de « délestage » de la sécu sur les complémentaires conduit à l'explosion des cotisations des complémentaires constatée en 2023 (+ 7,5 % d'après Que Choisir) et amplifiée en 2024 avec des augmentations de cotisations qui vont de 8 à 12 % des cotisations.

Ce mouvement ne peut que s'amplifier dans les années à venir au fur et à mesure des transferts de risques. Il est donc parfaitement clair que la réforme de la PSC dans la fonction publique constitue un rouage de la politique de démantèlement de la sécurité sociale de 1945.

C'est pourquoi le rôle de la CGT ne peut être d'accompagner ce mouvement, il est de le combattre. Cela implique de refuser de signer les accords par lesquels le gouvernement veut associer les organisations syndicales à cette politique et de lutter contre les transferts de risques de la sécu vers les complémentaires.

On ne peut pas à la fois combattre pour le 100 % Sécu et s'associer à son démantèlement !

